

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2025

LES EFFETS PSYCHOLOGIQUES DE TIKTOK SUR LES MINEURS - (N° 1030)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 10

présenté par

M. Saint-Martin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« psychologiques »

les mots :

« et risques psychosociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite souligner l'approche trop réductrice de cette proposition de résolution. Nous estimons nécessaire d'adopter une lecture psychosociale des risques induits par les réseaux sociaux comme TikTok, plutôt que l'approche purement psychologique actuellement proposée. Cette dernière néglige un aspect fondamental : les conséquences, qu'elles soient positives ou négatives, de l'usage des réseaux sociaux découlent principalement des interactions entre utilisateur•ices en ligne. En élargissant ainsi la perspective, nous pourrions mieux appréhender les enjeux complexes liés à ces plateformes.

L'usage des réseaux sociaux est un phénomène social. Comme le rappellent de nombreuses études, telle que celle menée par Godefroy Dang Nguyen et Virginie Lethiais ("Impact des réseaux sociaux sur la sociabilité. Le cas de Facebook", Revue Réseaux, 2016), les technologies de façon générale, et donc les réseaux sociaux en particulier, parce qu'elles permettent aux individus de communiquer, sont le support d'une forme de sociabilité (défini par Norbert Elias comme « le tissu des relations entre chaque individu [qui] constitue le fondement de la société ») qu'elles peuvent modifier. Elles s'entrelacent alors avec les formes de sociabilité déjà établies et les contenus qui y sont partagés peuvent ainsi influencer nos pensées et nos rapports aux autres. Dans ce contexte, l'existence des "bulles de filtre", interconnectant des utilisateurs entre eux par la diffusion commune de contenus, parfois dangereux, et leur maintien dans ces bulles qui peut entraîner chez les utilisateurs les risques psychiques présentés dans le cadre de la proposition de résolution, est bien le résultat d'une interaction sociale. Or, une approche purement "psychologique" de ces effets reviendrait à totalement exclure cette dimension pourtant centrale, et à attribuer la "responsabilité" de ces effets au seul individu face à son écran, alors que son mal-être psychique est foncièrement lié au résultat de ses interactions numériques.